



**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 30 MARS 2023 – 20H30**

Le 30 mars 2023 à 20h30, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M Michel BONNIER, Maire.

13 Membres présents : M BONNIER Michel - M VOUTE Jean-Claude – Mme THIZY Florence-M BLANCHARD Jean Yves- M GIRAUD Jean Baptiste- M LHOMME Laurent – M BONNARD Yves - M Roland THOLLET – Mme MALLE Stéphanie - Mme BOUCHUT Sabrina - M RIVOIRE Frédéric –Mme PETIT Sabrina- RIOU Solen

Membres excusés : Mme GEFFARD Estelle- Mme MONTEILLER Evelyne

Quorum : 8

Secrétaire de séance : M Jean Claude VOUTE

Ordre du jour :

*Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 19 février 2023*

*Présentation des finances de la commune d'Aveize*

*Délibérations : Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs*

*2022 des budgets : zone artisanale, lotissement la Prairie, Commerce Multi*

*Services, Communal Principal*

*Délibérations : Affectation du résultat de la section de fonctionnement des*

*budgets : zone artisanale, Commerce Multi Services, Communal Principal*

*Délibération : Vote des taux communaux 2023*

*Délibérations : Vote des budgets primitifs 2023 des budgets : zone artisanale,*

*Commerce Multi Services, Communal Principal*

*Délibération : Modification simplifiée n°1 du Plan Local de l'urbanisme : décision de non réalisation d'une évaluation environnementale*

*Délibération : Modification simplifiée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme : Bilan*

*de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan*

*Local d'Urbanisme*

*Délibération : approbation des avenants aux marchés de travaux pour les travaux de requalification de la Place de l'église*

*Délibération : Convention de mission temporaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône pour archivage*

*Délibération : acquisition à Mme Véricel Martine d'une partie du tènement du restaurant Rivollier*

*Questions diverses*

*Compte rendu des réunions et commissions diverses*

*M le Maire informe des autorisations d'urbanisme qu'il a signées depuis la dernière séance et des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal : devis SAS Agri Plevy Devis Lève palette 2T Fourche 1297.72€ TTC*

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023.

## **Présentation des finances de la Commune d'Aveize**

M le Maire présente via le vidéoprojecteur les informations concernant les finances de la commune.

- ❖ Participation de la commune aux différents syndicats : il précise que la contribution de la commune aux Syndicats SYDER, SIVOS et SIEMLY peut être soit inscrite au budget primitif de l'année en cours soit fiscalisée. En ce qui concerne Aveize, les participations aux syndicats sont fiscalisées ce qui implique que les taux apparaissent donc sur la feuille d'imposition des contribuables.
- ❖ Présentation des recettes de la fiscalité avec un comparatif sur plusieurs années. M le Maire précise que pour 2023 les bases ont augmenté de 7.10%
- ❖ Fiscalité des communes de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais. Cet état permet de comparer les taux communaux de la Commune d'Aveize à ceux des 32 communes de la CCMDL.
- ❖ Présentation de deux simulations au niveau fiscalité : une avec les taux actuels et une avec une augmentation de 2% des taux. Le taux de référence est dorénavant celui de la taxe foncière bâti. En 2023, le taux concernant la taxe d'habitation pour les résidences secondaires sera à voter.
- ❖ Une analyse financière sur trois années qui fait ressortir d'une part l'épargne nette permettant de financer les investissements et d'autre part le fonds de roulement du budget communal. Il rappelle que l'épargne nette doit être positive pour pouvoir financer des investissements. Il en ressort que la situation financière de la commune est saine et que cela permet de financer les projets prévus au budget.
- ❖ Graphiques indiquant la répartition des dépenses et recettes par poste pour les sections de fonctionnement et d'investissement du réalisé 2022 du budget communal,
- ❖ Présentation de comptes administratifs 2022 et budgets primitifs 2023 des budgets.

### **Délibérations n°2023-03-01 n°2023-03-02 n°2023-03-03 n°2023-03-04 : approbation des comptes de gestion 2022 des budgets : zone artisanale, lotissement la Prairie, Commerce Multi services et Communal Principal**

M Le Maire informe que le compte de gestion de chaque budget est établi par le comptable et que ceux-ci sont conformes aux comptes administratifs.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion des budgets ci-dessus (13 votants : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

### **Délibérations n°2023-03-05 n°2023-03-06 n°2023-03-07 n°2023-03-08 : approbation des comptes administratifs 2022 des budgets : zone artisanale, lotissement la Prairie, Commerce Multi services et Communal Principal**

Après avoir rappelé que les comptes administratifs 2022 des 4 budgets avaient été vus avec la commission des finances,

Après avoir rappelé que le conseil municipal, par délibération du 24/11/2022, avait validé la clôture du budget annexe Lotissement la Prairie au 31/12/2022,

Après avoir précisé qu'en 2022 des écritures ont été passées sur le budget lotissement la prairie, le conseil municipal doit approuver le compte administratif de l'année 2022,

M le Maire a laissé la Présidence à M Jean Claude VOUTE, 1<sup>er</sup> adjoint et a quitté la séance pour permettre au conseil municipal de voter les comptes administratifs des 4 budgets.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs (12 votants : 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

### Budget Zone artisanale

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultat +0.30€	0€	0.30€
<b>Section d'Investissement</b>		
Résultat + 255.34€	0€	255.34€

### Budget Lotissement la Prairie

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultat 0€	215 253.52€	215 253.52€
<b>Section d'Investissement</b>		
Résultat 0€	291 487.87€	291 487.87€

### Budget commerce multi services

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultat + 5 210.38€	760.00€	5 970.38€
<b>Section d'Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Résultat – 2 960.00€	6 686.00€	3 726.00€

### Budget Principal Communal

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultat + 1 408 627.10€	478 024.32€	1 886 651.42€
<b>Section d'Investissement</b>		
Résultat +456 355.32€	602 426.88€	1 058 782.20€
<i>Restes à réaliser</i>	<i>266 700.00€</i>	<i>32 500.00€</i>
<i>Résultat des restes à réaliser – 234 200€</i>		

#### **Délibérations n°2023-03-09 n°2023-03-10 n°2023-03-11 : affectation du résultat de la section de fonctionnement des budgets : zone artisanale, Commerce Multi services et Communal Principal**

M le Maire explique que le conseil municipal doit affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'année 2022. Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les affectations suivantes (13 votants : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

**Budget de la zone artisanale** : Résultat +0.30€

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté- ligne budgétaire R 002 : 0.30€

**Budget du commerce multi services** : Résultat + 5 210.38€

Affectation en réserves – article 1068 : 2 960€

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté- ligne budgétaire R 002 : 2 250.38€

**Budget Principal Communal** : Résultat + 1 408 627.10€

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté ligne budgétaire R 002 : 1 408 627.10€

#### **Délibérations n°2023-03-12 : Vote des Taux Communaux 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux d'imposition des taxes directes locales votées en 2022 : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 26.08% -Taxe Foncière sur les Propriétés Non bâties 24.64%. Il informe que les taux communaux n'ont pas été augmentés depuis 2017 et que les taux d'Aveize sont inférieurs à la moyenne des communes de la CCMDL.

Au vu du contexte d'inflation actuel, il présente à l'assemblée une simulation avec les taux actuels et avec une augmentation des taux de 2%.

Le conseil municipal vote à main levée et par 12 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 13.76%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.60%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.13%

**Délibérations n°2023-03-13 à 2023-03-15 : Vote des budgets primitifs 2023 des budgets : zone artisanale, Commerce Multi services et Communal Principal**

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, les budgets primitifs suivants (13 votants : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

**Budget zone artisanale :**

Section de fonctionnement : 10.00€

Section d'investissement : 255.34€

**Budget Commerce Multi services :**

Section de fonctionnement : 6 128€

Section d'investissement : 5 678€

**Budget Principal Communal :**

Section de fonctionnement : 1 980 469.10€

Section d'Investissement : 1 992 084.66€

**Délibération n°2023-03-16 : Modification simplifiée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme : décision de non réalisation d'une évaluation environnementale**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que conformément à l'article L153-45 du code de l'Urbanisme, il a engagé la procédure de modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme approuvé de la commune d'Aveize. Cette modification porte sur les points les suivants :

1 – Adapter une OAP à la marge pour préciser sa programmation (L'OAP concernée est celle de la zone AUd du centre bourg)

2 – Adapter le règlement à la marge de la zone AUd

Il rappelle la délibération du 13 octobre 2022 approuvant le principe d'une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de mise à

disposition du dossier et l'arrêté du Maire n°5/2023 en date du 17/01/2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU.

Conformément aux dispositions de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, il rappelle que l'autorité environnementale a été saisie le 19 janvier 2023 pour une demande d'avis conforme. Au vu de cet avis conforme, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale sera à prendre.

Il fait part de l'avis conforme n°2023-ARA-AC-2965 en date du 16/03/2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune d'Aveize dans lequel elle indique qu'elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. L'avis de la MRAE a été versé au dossier de mise à disposition.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de cette modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aveize et dit que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

<b>Délibération n°2023-03-17 : Modification simplifiée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme</b>
---

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que conformément à l'article L153-45 du code de l'Urbanisme, il a engagé la procédure de modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme approuvé de la commune d'Aveize. Cette modification porte sur les points les suivants :

- 1 – Adapter une OAP à la marge pour préciser sa programmation (L'OAP concernée est celle de la zone AUd du centre bourg)
- 2 – Adapter le règlement à la marge de la zone AUd

Il rappelle la délibération du 13 octobre 2022 approuvant le principe d'une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de mise à disposition du dossier et l'arrêté du Maire n°5/2023 en date du 17/01/2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU.

Il informe que le dossier de modification, la délibération du conseil municipal et l'arrêté du maire ont été transmis le 20 janvier 2023 aux personnes publiques associées afin qu'elles puissent transmettre leurs éventuelles remarques.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public a pu consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal le Progrès édition du Rhône le 6 et 9 février 2023. Cet avis a été également affiché en mairie d'Aveize du 13/02/2022 au 23/03/2023 inclus, publié sur le site internet et sur Panneau Pocket.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public à compter du **22 février jusqu'au 23 mars 2023 inclus** :

- En mairie d'Aveize le lundi et mardi de 8h à 12h, le jeudi de 14h à 17h et le samedi de 8h30 à 11h30
- Sur le site internet de la commune : <http://www.aveize69.fr>

Un registre d'observations permettant au public d'enregistrer ses observations a été ouvert et disponible au secrétariat de la mairie d'Aveize du 22 février au 23 mars 2023 le lundi et mardi de 8h à 12h, le jeudi de 14h à 17h et le samedi de 8h30 à 11h30

Monsieur le Maire expose que le registre des observations n'a enregistré aucune remarque.

Il fait part des avis reçus des personnes publiques associées :

- RTE en date du 07/02/2023 : aucune observation à formuler
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 07/02/2023 : pas de remarque à formuler considérant que ce projet n'a pas d'impact notable sur l'IGP concernée
- Chambre d'Agriculture du Rhône en date du 15/02/2023 : cette modification n'impactant pas le territoire agricole, pas de remarques particulières la concernant.
- Département du Rhône en date du 24 mars 2023 : avis favorable à cette modification qui n'appelle pas d'observation.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale, par l'avis conforme n°2023-ARA-AC-2695, confirme que la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Aveize ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. L'avis de la MRAE a été versé au dossier de mise à disposition.

M le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de cette même séance, a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de cette modification simplifiée n°1 du PLU.

Le conseil municipal, à l'unanimité, tire un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune observation de nature à remettre en cause cette modification simplifiée n°1 ; approuve la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune d'AVEIZE et dit que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

<b>Délibération n° 2023-03-18 : Approbation des avenants aux marchés de travaux pour les travaux de requalification de la Place de l'Église</b>
---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 19/05/2022 approuvant le classement des entreprises et du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'attribution des marchés aux entreprises et l'autorisant à signer, au nom de la commune d'Aveize, les marchés correspondants. Les marchés de travaux avaient été passés selon la procédure adaptée.

Au cours de l'avancement du chantier, des travaux d'ajustements, non substantiels, se sont avérés nécessaires impliquant l'approbation d'avenants :

Lot	Nom du titulaire	Montant du marché initial	Avenant n°1	Nouveau Montant du marché avec avenant
Lot 1 : démolition/ VRD/Revêtements	EUROVIA LYON	130 356.10€ HT	6 953.00€ HT 5.33%	137 309.10 € HT
Lot 2 : Aménagements/ Espaces verts/Mobilier	Groupement d'entreprises : TERIDEAL- TARVEL/MIGMA	276 880.80€ HT	7 103.27€ HT 2.56%	283 984.07 € HT

Monsieur le Maire propose d'approuver les avenants nécessaires au bon déroulement des marchés de travaux pour la requalification de la place de l'église et invite le conseil municipal à délibérer et à l'autoriser à signer les avenants à intervenir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les avenants à intervenir tels que détaillés ci-dessus avec les entreprises Eurovia Lyon pour le lot 1 et le groupement d'entreprises Terideal- Tarvel/Migma pour le lot 2 dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : « travaux de requalification de la place de l'église » et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

M Jean Claude Voute fait part du sérieux des entreprises qui sont intervenues sur le chantier et du très bon suivi par le Maître d'œuvre l'agence Trace Paysage et Environnement. Il informe que les panneaux seront posés prochainement. M le Maire demande à la commission de bien regarder toutes les réserves afin d'avoir les informations pour le procès-verbal de réception des travaux.

#### **Convention de mission temporaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône pour archivage**

Monsieur le Maire expose que l'article L452-40 du Code général de la fonction publique permet aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités, des missions d'archivage.

Il informe que la commune a sollicité le cdg69 pour effectuer cette mission. Un diagnostic d'archivage a été établi le 25 novembre 2021 faisant ressortir que 36 jours étaient nécessaires pour mener à bien la mission. Une convention fixant les modalités d'intervention a été rédigée par le cdg69. Le coût est de 315€ par journée de travail effectivement réalisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention n°A2023-19 pour la mission temporaire du service Archives du cdg69 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le CDG69 ainsi que toutes les pièces administratives et comptables à cette affaire.

### Acquisition à Mme Véricel Martine d'une partie du tènement du Restaurant Rivollier

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 17/02/2022 sollicitant auprès du FEADER une subvention pour l'acquisition d'un local commercial en vue de proposer à la population un nouveau service ou commerce. Ce local est une partie du tènement du Restaurant Rivollier.

Il rappelle que lors de cette délibération du 17/02/2022, le conseil municipal avait approuvé cette opération.

Il informe que la Région a transmis le 18/10/2022 l'arrêté attributif de subvention du FEADER et le montant accordé à la Commune est de 30 000€ sachant que l'acquisition de ce local est de 110 000€.

Il précise que le conseil municipal doit se prononcer sur cette acquisition afin d'avancer dans ce projet qui pourrait être un service ou un commerce au rez de chaussée et éventuellement un logement à l'étage. Le tènement immobilier concerné est situé sur la parcelle cadastrée section C n° 824 (issue de la parcelle C 398) et appartient à Mme Rivollier épouse Véricel Martine, demeurant à St Martin en Haut (Rhône).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir ce local commercial, situé sur la Commune d'Aveize, Place de l'église, cadastré C 824 (issue de la parcelle C 398) au prix de 110 000€ à Mme Rivollier épouse Véricel Martine et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique entre Mme Rivollier épouse Véricel Martine et la Commune d'Aveize ainsi que tous les documents y afférents.

La commission du bâtiment est missionnée pour les travaux à prévoir en vue de séparer les réseaux avec le Restaurant Rivollier.

### Questions diverses

M le maire informe de la réunion de la commission communale des impôts directs le lundi 17 avril à 10h00. Il faut au moins 4 commissaires présents.

M Jean Claude Voute informe que Mme York, interlocutrice d'Enedis a fait part qu'une subvention de 500€ serait accordée à la commune pour la peinture sur le transformateur au Trêve.

Mme Florence Thizy précise que le Petit Aveizois sera imprimé mi-avril.

M Jean Baptiste Giraud informe que les Brigades Nature viendront les 15-16-17 mai pour l'entretien des chemins communaux. M le Maire informe qu'il a signé un devis de 1800€ pour les trois jours d'intervention.

Le conseil municipal est unanime sur la pose de plot routier led solaire clignotant bleu sur la place et vers l'abri bus au Trêve.

Séance levée à 23h00.

Procès-Verbal approuvé par les membres présents lors de la séance du 20 avril 2023.

Le Maire, Michel BONNIER

Le secrétaire de séance, Jean Claude VOUTE

Affichée et Publiée le

21/04/2023

